

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 04 Juillet 2022**

**Secrétaire de Séance :** Sania MAOULIDA

**Exercice :** 29

**Présents :** 24

**Début de séance :** 18h30

Le 4 Juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Juillet, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire.

Procès-Verbal de la séance du 31 Mai 2022

Vote à l'unanimité

---

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Thierry ILLY, Adjoint au Maire pour le Maire empêché.

**Présents :**

Thierry ILLY, Valérie RABASEDA, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoint au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Fella TOUGGOURTI- JANNET, Carine FAURE, Christophe BONNAT, Myriam BUSSIER, Sania MAOULIDA, Julien USAI, Patrice SQUARZONI, Anaïs VILLACHON, Margaux ALEXANIAN, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Carole TATONI , Marina JONQUIERES, Lydia OFLEÏDI, Conseillers municipaux.

**A donné Procuration :**

Nicolas BAZZUCCHI donne procuration à Stéphane CASTEROT  
Evelyne FARGES-SQUARZONI donne procuration à Fatna SIDELHADJ  
Virginie PRASCIOLU donne procuration à Sylvie TEMPIER-SILVESTRI  
Loïc IVALDI-GIROUD donne procuration à Sania MAOULIDA  
Thibault LABUS donne procuration à Alain FEDI

Secrétaire de Séance : Sania MAOULIDA

**I – Ressources humaines : Modification du Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

Monsieur Thierry ILLY Adjoint au Maire pour le Maire empêché expose :  
Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/07/2022:

- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif
- 

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	10	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	6	6	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	8	8	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	
Adjoint technique	C	25	25	3
<b>Filière sociale</b>				

Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	
<b>Filière Sportive</b>				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	3	
Gardien brigadier	C	2	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Total Général</b>		<b>129</b>	<b>123</b>	

**Votée à l'unanimité**

## **II – Décision modificative N°1**

Stéphane CASTEROT Adjoint au Maire Délégué aux finances expose :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 29 Avril 2022 approuvant le Budget primitif.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, suite à une erreur matérielle bloquante dans la prise en charge du budget initial, et sur les directives du SGC Aubagne,

Il est apparu nécessaire, de procéder à des ajustements exceptionnels de crédit au sein du chapitre 77 comme suit :

**section fonctionnement**                      **recettes**  
**chapitre 77**

	BP 2022	DM	BP+DM
7713	100	0	100
7718	100	0	100
773	2000	0	2000
775	11047	-11047	0
7788	7000	11047	18047
<b>total chap 77</b>	<b>20247</b>	<b>0</b>	<b>20247</b>

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 afin de procéder aux ajustements au sein du chapitre 77 comme énoncés ci-dessus :

**Votée à l'unanimité.**

**III – Approbation d'une convention de gestion pour la mise à disposition d'un portail des services « Guichet unique » dans le cadre de la dématérialisation des déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Conseillère municipale déléguée aux affaires liées à l'urbansime expose :

Une délibération a déjà été passée en date du 23 décembre 2022 mais la convention n'a jamais été adressée à la Métropole, pour une procédure cohérente la délibération et la convention auraient du être signées et datées simultanément. Pour palier à ce dysfonctionnement la métropole nous demande de renouveler à nouveau cette délibération.

Pour sécuriser les procédures de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), et respecter strictement des délais, la Métropole a mis en place un outil de gestion des DIA à l'échelon métropolitain en déployant sur l'ensemble du territoire l'application métier CART@DS. La Métropole a fait le choix d'un outil d'instruction des DIA sécurisé et interfacé au SIG (Système d'Information Géographique) permettant l'enregistrement et le traitement des DIA. Cette base de donnée centralisée a également participé à la mise en place, à l'échelle Métropolitaine, d'un outil d'analyse des DIA (géo localisées) et contribue à la constitution de l'observatoire foncier.

Le dépôt dématérialisé des DIA entre dans le cadre de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

A cet effet, la Métropole, propose de mettre à disposition et d'administrer gratuitement un portail guichet unique (GU) pour l'enregistrement dématérialisé des DIA pour le compte des 92 communes.

Ce mode opératoire permettra de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour en simplifier la gestion, abonder l'observatoire foncier métropolitain et offrir un service homogénéisé à l'ensemble des notaires et des professionnels de l'immobilier.

Ce portail sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de chaque commune et éditera automatiquement des accusés d'enregistrement. Il sera interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts des DIA dans l'outil d'instruction, le suivi des demandes par chaque guichet communal et le transfert aux instructeurs métropolitains. Cet outil facilitera donc grandement la mise en œuvre des tâches dévolues aux communes.

Une convention type de gestion est proposée au vote du conseil municipal dans le cadre de la mise à disposition du portail Guichet Unique lié au logiciel CART@DS par Aix Marseille Provence Métropole pour préciser les modalités de cette mise à disposition auprès des communes et encadrer les engagements des parties. Elle sera ensuite adressée et proposée aux communes pour signature.

Ainsi, les communes signataires acteront par cette convention de gestion leur volonté d'adhérer à cette téléprocédure qu'elles mettront en place dans leur commune pour la SVE (saisine par voie électronique) des DIA, cette téléprocédure excluant tout autre mode de SVE pour les DIA.

Les communes s'engageront également conformément à la réglementation, à informer par des moyens suffisants le public sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera quant à elle, à titre gracieux les services d'exploitation et de support et agira pour le compte de la commune vis-à-vis de l'éditeur du logiciel CARTADS.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de gestion.

Vu

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 211-1 et suivants
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre à disposition des communes à titre gracieux un dispositif donnant lieu de « Guichet unique » interfacé avec l'outil CARTE@DS afin de canaliser et centraliser la réception des DIA sous forme dématérialisée
- Que la convention de gestion type ci annexée sera proposée aux communes membres et permettra de matérialiser les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

**Article 1 :**

Est approuvée la convention-de gestion type ci-annexée de mise à disposition de l'outil informatique « Portail Guichet Unique » entre la commune de la Penne sur Huveaune et la Métropole d'Aix Marseille-Provence.

**Article 2**

Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de gestion à venir avec la Métropole d'Aix Marseille-Provence.

**Votée à l'unanimité**

#### **IV- Convention CINEMA LE RENOIR**

Monsieur Julien USAI conseiller municipal, expose :

Le 16 février 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a effectué une vérification inopinée de la régie du cinéma le RENOIR et a conclu par un procès-verbal le 07 mars 2022 « **PLAN D'ACTION SUITE A LA VERIFICATION SUR PLACE avec Échéance IMMEDIATE – Responsable MAIRIE : Le suivi de l'exploitation du cinéma doit être fait sur un budget annexe (SPIC). La TVA doit être comptabilisée** »

Un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) entraînerait notamment un budget et une comptabilité annexes distinct de la commune et un transfert d'actifs.

Il doit être financé essentiellement par les redevances des usagers (tickets d'entrées) et non pas par les contribuables. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes en ayant une OBLIGATION D'AUTOFINANCEMENT

En l'état, le cinéma ne peut pas générer des recettes pouvant équilibrer le budget, la commune se trouve donc dans l'illégalité en finançant le déficit structurel.

Pour autant, la commune a la vive volonté de permettre aux administrés de continuer à bénéficier d'une programmation de qualité au cinéma LE RENOIR et pour se faire propose de passer une convention sur une année renouvelable avec l'association CINE BONNE NOUVELLE exploitante en postes itinérants sise 20 cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT. SIRET 421 661 653 000 20

Les locaux du cinéma LE RENOIR 70 bld Voltaire et le matériel de projection seront mis à disposition à titre gratuit incluant également les fluides pris en charge par la commune.

En contre partie CINE BONNE NOUVELLE au titre de la convention devra :

- . Exploiter la salle de cinéma LE RENOIR, programmer et diffuser des films tout public avec un minimum de 8 séances hebdomadaires le MERCREDI ; SAMEDI ; DIMANCHE
- . Optimiser l'utilisation de l'équipement par le développement d'une programmation attractive en relation avec les catalogues des distributeurs

- . Être en relation avec le CNC et tous les partenaires institutionnels
- . Effectuer l'accueil du public avant, pendant, après les séances
- . Tenir les lieux mis à dispositions en parfait état d'entretien et de marche
- . De transmettre au service communication de la commune qui se chargera de la relayer la programmation
- . De ne programmer aucun film à caractère pornographique
- . De salarier son personnel
- . Poursuivre une grille tarifaire modérée

Le Conseil Municipal

Après délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association BONNE NOUVELLE pour l'exploitation du cinéma LE RENOIR

**Votée à la majorité.**

**5 abstentions : Carole TATONI, Marina JONQUIERES, Lydia OFLEIDI, Mehdi ADDOU et Julie RICCIO-GRONDIN.**

**V – Affaires culturelles et festivités : Daube contrat avec l'orchestre AJB ORCHESTRA « Esprits vieilles canailles »**

Monsieur Pierre BROTTIER conseiller municipal et délégué à la commission des Affaires culturelles et des festivités, expose :

Il est proposé une animation musicale pour la soirée du 09 juillet 2022 avec le spectacle l'orchestre AJB Orchestra.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'orchestre AJB ORCHESTRA pour le spectacle « Vieilles canailles », 11 rue Jean Jacques ROUSSEAU 13400 AUBAGNE, pour un montant de 4 000 € net de toutes charges hors droit sacem.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif à l'animation musicale du 9 juillet 2022 avec l'orchestre AJB ORCHESTRA , pour un montant de 4 000 euros net de toutes charges hors droit sacem.

**Votée à l'unanimité**

**VI – Tirage du feu d'artifice: contrat avec Concept Spectacle productions**

Monsieur Pierre BROTTIER conseiller municipal et délégué aux festivités, expose :



Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production  
33, Place Ampère ZI du Stade à CARNOUX EN PROVENCE.

Le coût de ce spectacle est de 4485 euros T.T.C.  
Sur ce tarif l'Office de tourisme Intercommunal du pays d'Aubagne  
et de l'Etoile prendra à sa charge 2 000 euros.  
La commune aura à sa charge la différence soit 2 485euros.

En cas de problème météorologique il sera reporté à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 4 485 euros TTC.

**Votée à l'unanimité**

#### **VII- Soirée du 13 Juillet 2022 : contrat avec la société « SONODISC »**

Monsieur Pierre BROTTIER conseiller municipal et délégué aux festivités,  
expose :

Afin d'assurer la sonorisation du feu d'artifices du 13 juillet, ainsi que l'animation de la soirée dansante qui le poursuivra, proposition est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société « Sonodisc »  
131 chemin du fenouil 13420 GEMENOS  
Pour un montant de 1.250 € TTC

Le Conseil Municipal

Après délibération

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat, relatif à la soirée du 13 juillet, avec la société « Sonodisc », pour un montant de 1.250 € TTC

**Votée à l'unanimité**

#### **IIX- Partenariat avec l'Office Intercommunal du Tourisme**

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI Conseillère Municipale aux Affaires culturelles , expose :

Dans le cadre des festivités d'été 2022 l'Office Intercommunal du Tourisme interviendra en sa qualité de partenaire à hauteur de 6000 € TTC sur les évènements suivants :

Feu d'artifice du 13 juillet 2022, soit 2000€ et La Penne en scène pour 5 soirées en juillet, soit 4000€.

L'Office Intercommunal du Tourisme se chargera de payer directement les factures qui lui seront transmises par les prestataires.

PROPOSITION est faite de signer cette convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

**Votée à l'unanimité**

#### **IX- Partenariat culturel avec « Provence en scène »**

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI Conseillère Municipale, aux Affaires culturelles , expose :

Dispositif « **Provence en scène** »

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants.

(Musique, théâtre, danse, jeune public...).

Le Conseil Départemental prend à sa charge 50% des cachets des spectacles proposés dans le catalogue 2022/2023.

Proposition est faite de signer la convention de partenariat culturel avec Provence en scène.

PROPOSITION est faite de signer cette convention de partenariat culturel avec Provence en scène.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec Provence en scène.

**Votée à l'unanimité**

## **X- Partenariat avec l'Université du Temps Libre**

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI Conseillère Municipale, aux Affaires culturelles, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 l'Université du Temps Libre proposera une programmation au cinéma LE RENOIR axée sur la recherche scientifique « Les Mardis Scientifiques ». L'entrée aux conférences est gratuite et les personnes non adhérentes à l'Université du Temps Libre ont la possibilité d'y assister.

PROPOSITION est faite de signer une convention de partenariat avec l'université du Temps Libre.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer le partenariat avec l'université du Temps Libre.

**Votée à l'unanimité**

## **XI- Programmation de La Penne en scène**

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI Conseillère Municipale, aux Affaires culturelles, expose :

5 formations musicales interviendront dans le cadre de la programmation de « La Penne en scène » sur la Place Pellegrin, les vendredis de juillet 2022, pour un tarif de 800 euros TTC chacune.

Cet évènement est une action en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Dans le cadre de ce partenariat, la facturation du montant de 800 euros TTC pour chaque formation musicale, sera prise en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal.

### **\*Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**

« Basilic swing » : Jazz Manouch (Quartet : violon/ clarinette/guitare/contrebasse)

Raison sociale : Association Basilic Swing

Adresse : 14 rue Fortia, 13001 Marseille

SIRET : 840 547 565 00017

APE : 9499Z

N° d'association : W133028022

Représenté par : David Bergeron  
Tel : 06 26 84 00 58  
Mail : [basilicswing@gmail.com](mailto:basilicswing@gmail.com)

**\*Vendredi 8 juillet 2022 :**

« Sarbacane trio » : Chanson française Pop-Rock (Trio : 2 chanteurs -  
musiciens, 1 percussionniste)  
Raison sociale : AXES c/o (Association loi 1901 Date parution au J.O :  
13/04/1988)  
Adresse : 1 Rue MISSIRI CENTRE COMMERCIAL LA BATARELLE  
HAUTE 13014 Marseille  
N° SIRET : 417 697 455 00059  
APE : 9001Z  
Licence n° : PLATESV-R-2020-00178  
Représenté par : Pierre Bedouk  
Tel :06 62 10 88 41  
Mail : pierre.bedouk@gmail.com

**\*Vendredi 15 juillet 2022 :**

« Spirit of Jazz » (Standards de jazz et quelques immortels de la chanson  
version jazzy)  
Trio : Saxophone/piano/batterie  
Dixit et compagnies  
Impasse des oliviers. 2, le garlaban 13821 La Penne sur Huveaune  
Tel : Représenté par Alain Deleuil  
06 09 51 62 18  
Mail : [alain.deleuil@wanadoo.fr](mailto:alain.deleuil@wanadoo.fr)

**\*Vendredi 22 juillet 2022 :**

« Wallace Negao Trio » : Répertoire brésilien  
Chant+ cavaquinho, percussion, batterie  
Raison sociale : AXES c/o Association loi 1901 Date parution au J.O :  
13/04/1988  
Adresse :1 Rue MISSIRI CENTRE COMMERCIAL LA BATARELLE HAUTE  
13014 MARSEILLE  
N° SIRET : 417 697 455 00059  
APE : 9001Z  
Licence n°: PLATESV-R-2020-00178  
Représenté par : Pierre BEDOUK  
Tel :06 62 10 88 41  
Mail : pierre.bedouk@gmail.com

**\*Vendredi 29 juillet 2022 :**

« The Complainers trio » : Variétés internationales (Trio : Chant/

guitare/percussions)

Raison sociale : Association La folie des rêves

*Adresse : Le clos Voulant, impasse du Colombier 13400 Aubagne*

SIRET 753 688 100 00019 APE 8230Z

TVA intracommunautaire FR35753688100

Licence N° 2-1110212 et 3-1110302

Représenté par : Audrey Danna

Tel : 07 71 07 53 86

Mail : [lafoliedesreves@yahoo.fr](mailto:lafoliedesreves@yahoo.fr)

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de retenir la liste des 5 formations musicales ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

**Votée à l'unanimité**

**XII- Contrats d'animation avec des prestataires enseignants à la Maison des Arts pour la saison 2022-2023**

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, aux Affaires culturelles, expose :

Dans l'objectif de la reprise de toutes activités et ateliers de formation culturelles à la Maison des Arts durant la saison 2022-2023 il est proposé de signer un contrat d'animation avec des prestataires enseignants à la Maison des Arts pour la saison 2022-2023.

**-La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfants, à raison de une heure par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'intervention pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour 12 saison : 1.155 €

**-La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Cultel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Chant, à raison de une heure trente par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 1.732,50 €

**-L'association "Ar'Tfola"**, sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier danse africaine, à raison de 1 h 30 par semaine.

Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 2.970 €

**-La société « Marilyn Leconte »**, sise 35 boulevard Sakakini 13004 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Pilates, à raison d'une heure par

semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 1 155 €

-**L'association "En Phase"**, sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop, à raison de deux heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 2310 €

-**L'association "Accord' Art"**, sise 157, Bd Alexandre Delabre, 13008 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de danse, à raison de quatre heures trente par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 5.197,50 €

-**La société « Christelle Forzale »**, sise 14 bis chemin de saint jacquet 13720 La Bouilladisse, intervient pour assurer l'atelier d'arts plastiques, à raison de 5 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation pour la saison : 5775 €

-**L'association « Magic Hall Dance »**, sise 3 route d'Eoures 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier de Fitness à raison de 5 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation : 5775 €

-**La société « Flavien Porcu »**, sise 8 avenue Florian 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Batterie-Percussions, à raison de 9 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat d'animation pour la saison 2022/2023. Coût de la prestation : 10 395 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire de signer les contrats d'animation ci-dessus avec les prestataires enseignants.

**Votée à l'unanimité**

#### **XIIV – Saison culturelle 2022-2023 : Tarifs d'inscriptions activités culturelles**

Madame Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

Etant donné l'inflation déjà supportée par les familles et les risques d'aggravation d'une situation budgétaire qui pourrait le pénaliser

davantage, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la Maison des Arts, de rester sur les grilles tarifaires de l'année scolaire 2021/2022 afin de permettre l'accès aux activités au plus grand nombre.

La Commission des affaires culturelles propose de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2022 / 2023 comme suit :

#### ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an
Adultes Pennois	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an	<b>95 €</b> 285 €/an	<b>100 €</b> 300 €/an
Extérieurs	<b>120 €</b> - 360 €/an			

#### ACTIVITES COLLECTIVES

Durée	Cours	Tarif			
		Q1	Q2	Q3	Q4
<b>Eveils 45mn</b>	Cours collectif	<b>30 €</b> 90 €/an	<b>40 €</b> 120 €/an	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an
<b>1h</b>	Cours collectif	<b>35 €</b> 105 €/an	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an
<b>1h30</b>	Cours collectif	<b>40 €</b> 120 €/an	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an
<b>2h</b>	Cours collectif	<b>45 €</b> 135 €/an	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an
<b>2h30</b>	Cours collectif	<b>50 €</b> 150 €/an	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an	<b>80 €</b> 240 €/an
<b>3h</b>	Cours collectif	<b>55 €</b> 165 €/an	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an
<b>3h30</b>	Cours collectif	<b>60 €</b> 180 €/an	<b>70 €</b> 210 €/an	<b>80 €</b> 240 €/an	<b>90 €</b> 270 €/an
<b>4h</b>	Cours collectif	<b>65 €</b> 195 €/an	<b>75 €</b> 225 €/an	<b>85 €</b> 255 €/an	<b>95 €</b> 285 €/an
<b>Eveils 45mn</b>	Extérieurs	<b>70 €</b> 210 €/an			
<b>1h</b>	Extérieurs	<b>75 €</b> 225 €/an			
<b>1h30</b>	Extérieurs	<b>80 €</b> 240 €/an			
<b>2h</b>	Extérieurs	<b>85 €</b> 255 €/an			
<b>2h30</b>	Extérieurs	<b>90 €</b> 270 €/an			
<b>3h</b>	Extérieurs	<b>95 €</b> 285 €/an			
<b>3h30</b>	Extérieurs	<b>100 €</b> 300 €/an			
<b>4h</b>	Extérieurs	<b>105 €</b> 315 €/an			

**QF1 : > 500 €    QF2 : de 501 à 800 €    QF3 : de 801 à 1200 €    QF4 : < 1200€**

Réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles

*Les cotisations sont à régler en début de trimestre*

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs d'inscriptions pour la saison culturelle 2022 / 2023.

**Votée à l'unanimité**

#### **XIV- Saison culturelle 2022-2023 : Programmation**

Madame Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

A partir d'un budget obéissant aux règles imposées par une situation financière difficile la volonté communale reste vive pour offrir un service public culturel de qualité, tel le programme 22/23 qui se décline par sa diversité et son intérêt en direction de tous les publics.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », la commission des affaires culturelles propose de retenir les spectacles suivants :

<b>DATES</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>LIENS DIVERS</b>
16/09/22	LANCEMENT SAISON DANSE AFRICAINE	E. HUVEAUNE <i>Entrées GRATUITES</i>
08/10/22	LES HOMMES DU PRESIDENT théâtre humour	E. HUVEAUNE <i>Entrées PAYANTES Contrat 3165€</i>
V 18/11/22	SHOW DE MAGIE très innovant et avant-gardiste : grandes illusions, multimédia, danse, musique, 7 artistes en scène	E. HUVEAUNE <b>Contrat 2400 €</b> <i>Entrées PAYANTES</i>
08/12/22	CHANTS DE NOEL	Partenariat CG prise en charge cachet <i>Entrées GRATUITES</i>
8/29/12/22	WEEK END CIRQUE	Partenariat OTI prise en charge cachet 6000€ <i>Entrées GRATUITES</i>
27/01/23	PLACE AUX AMATEURS ET AUX ASSOS + MUSIQUE – THEATRE L'ECOLE DU DIABLE création Maison des Arts	E. HUVEAUNE <i>Entrées GRATUITES</i>
10/02/23	SEANCES CINEMA POUR LES PRIMAIRES En fonction des programmations au catalogue, le nouvel exploitant du RENOIR nous consentira un prix préférentiel 2,50€ la place x125x2 625	RENOIR <i>Entrées GRATUITES</i> <b>places 625 €</b>
07/04/23	GAINSBURG CONFIDENTIEL	E. HUVEAUNE <b>Contrat 2800€</b> <i>Entrées PAYANTES</i>

DECIDE de retenir la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal



Après délibération  
**Votée à l'unanimité**

**XV- Mise à disposition d'une navette gratuite : renouvellement de la convention avec la société VISIOCOM**

Monsieur Thierry ILLY Adjoint au Maire pour le Maire empêché, expose :

**Aucune délibération relative au renouvellement de la convention n'a été actée depuis 2019, de ce fait** le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société VISIOCOM ; convention relative à la mise à disposition gratuite, pendant 3 ans, d'un minibus 9 places.

Le financement de ce véhicule ayant été assuré par la vente d'emplacements publicitaires que la société Visiocom s'est chargée d'assurer. La commune ayant à sa charge les frais d'immatriculation, d'assurance et d'entretien du véhicule. Ce minibus a été utilisé pour les besoins des services municipaux (navettes pour le foyer restaurant, déplacements et sorties du centre de loisirs et du service jeunesse, ...) mais également pour répondre aux attentes des associations locales.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la société Visiocom pour continuer à bénéficier de ce véhicule.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer, avec la Société VISIOCOM, une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places, pour une durée de trois ans.

**Votée à l'unanimité**

**XVI- Mise à disposition d'un véhicule utilitaire gratuit Convention avec la société Locajen.**

Monsieur Thierry ILLY, Adjoint au Maire pour le Maire empêché:

La société LOCAJEN propose la mise à disposition, pendant 3 ans, d'un véhicule UTILITAIRE Electric.

Le financement de ce véhicule est assuré par la vente d'emplacements publicitaires que la société LOCAJEN se charge d'assurer. La commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'immatriculation, d'assurance et d'entretien du véhicule.

Ce véhicule « utilitaire » pourrait être utilisé pour les besoins des services municipaux, mais également pour répondre aux attentes des associations sportives.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société Locajen.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société LOCAJEN

**Votée à l'unanimité**

### **XVII- Convention ANTS-PROJET Comedec.**

Monsieur Thierry ILLY, Adjoint au Maire pour le Maire empêché déléguée expose :

Suites à de nombreuses sollicitations de nos administrés, des difficultés rencontrées lors de démarche pour l'obtention d'une CNI ou d'un Passeport ainsi que des délais trop long, Monsieur Le Maire a adressé au Préfet en date du 5 Mai 2022 une demande en ce sens, il a exprimé sa volonté de doter nos services de ce dispositif de recueil afin de faciliter les démarches pour nos administrés et ainsi leur assurer un service de proximité.

Dans le cadre du plan d'urgence, un retour favorable a été reçu en date du 25 Mai 2022. Parmi les formalités nécessaires pour sa mise en place 2 conventions doivent être signées simultanément.

La 1<sup>ère</sup> concerne le dispositif COMEDEC initié par le Ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS), qui est proposé à toutes les communes françaises.

La seconde concerne l'obtention des cartes d'authentification telles qu'annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions conclues entre le Ministère de la Justice, l'ANTS et la commune de La Penne sur Huveaune relatives à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil et à l'obtention des cartes d'authentification telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions conclues entre le Ministère de la justice, l'ANTS et la commune relatives à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisées de données d'état civil et à l'obtention des cartes d'authentification telles qu'annexées à la présente délibération.

Et

**Votée à l'unanimité**

Fin de séance 19h30

